

2. *Décide* que le congrès sera consacré à l'échange, entre les spécialistes des disciplines intéressées, des idées et de l'expérience acquises dans le domaine démographique;

3. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les dispositions financières à prendre en vue du congrès et, notamment, la possibilité d'amener les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et les fondations intéressées à participer au financement du congrès;

4. *Autorise* le Secrétaire général à constituer, conjointement avec les chefs des secrétariats des institutions spécialisées intéressées et avec l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population, un comité préparatoire restreint qui l'aidera à arrêter l'ordre du jour du congrès, en s'inspirant des suggestions formulées par la Commission de la population dans son rapport<sup>14</sup>, et à prendre les dispositions voulues pour le congrès;

<sup>14</sup> *Ibid.*, par. 100 à 109.

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter, à titre personnel, des experts que désigneront : a) les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, b) les organisations scientifiques non gouvernementales qui s'intéressent à ces questions et qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou c) les institutions spécialisées et le Département des affaires économiques et sociales;

6. *Autorise* le Secrétaire général à convoquer le congrès en 1964 ou 1965, en consultation avec le Comité intérimaire du calendrier des conférences du Conseil économique et social;

7. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à la Commission de la population, lors de sa douzième session, pour qu'elle le transmette au Conseil économique et social avec ses observations, un rapport sur les mesures prises en exécution de la présente résolution.

1149<sup>e</sup> séance plénière,  
28 avril 1961.

## AUTRES QUESTIONS

### 810 (XXXI). Établissement par le Secrétaire général d'une liste des parcs nationaux et réserves analogues

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport intitulé « Liste de parcs nationaux et réserves analogues »<sup>15</sup>, préparé par le Secrétaire général conformément à la résolution 713 (XXVII) du Conseil, en date du 22 avril 1959, ainsi que ses recommandations concernant la tenue à jour de la liste,

1. *Note avec satisfaction* que cinquante-cinq gouvernements ont déjà répondu à la note par laquelle le Secrétaire général les invitait à fournir des renseignements sur leurs parcs nationaux et réserves analogues et que d'autres réponses sont attendues;

2. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir préparé un rapport aussi complet;

3. *Remercie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'avoir prêté leur concours et leur collaboration pour la préparation du rapport;

4. *Note avec satisfaction* que l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources a joué un rôle de premier plan dans la préparation du rapport et qu'elle a accepté d'en préparer la deuxième partie et de la compléter ultérieurement;

5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre, à cette fin, la documentation à l'Union internationale et d'engager avec l'Union les consultations nécessaires;

6. *Réaffirme* sa conviction que les parcs nationaux et réserves analogues sont une source d'inspiration, de

culture et de bien-être pour l'humanité et présentent un grand intérêt du point de vue économique et scientifique;

7. *Invite instamment* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions qui y sont reliées, ainsi que les institutions spécialisées intéressées, à continuer à coopérer avec l'Union internationale dans ce domaine;

8. *Recommande* au Secrétaire général, aux gouvernements des États Membres et à l'Union internationale de prendre les dispositions nécessaires pour soumettre ce rapport, ainsi que sa deuxième partie, à la Conférence mondiale des parcs nationaux qui est envisagée et que l'Union doit convoquer en 1962.

1141<sup>e</sup> séance plénière,  
24 avril 1961.

### 811 (XXXI). Organisations non gouvernementales : demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales<sup>16</sup>,

1. *Décide* de donner suite aux demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées par les organisations suivantes :

Association internationale des unions de crédit,  
Fédération internationale des femmes des carrières juridiques,  
Union des foires internationales;

<sup>16</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente et unième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/3449.

<sup>15</sup> E/3436.

## 2. *Prie*

a) Le Secrétaire général d'adresser une nouvelle communication à l'Union générale des travailleurs d'Afrique noire pour l'inviter à fournir les renseignements complémentaires demandés par le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales<sup>17</sup>;

b) Le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales de réexaminer la demande présentée par l'Union à la première session de l'année qui suivra la réception de ces renseignements.

1141<sup>e</sup> séance plénière,  
24 avril 1961.

## 814 (XXXI). Coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Groupe d'experts des noms géographiques<sup>18</sup>,

*Reconnaissant* qu'il est nécessaire que la coopération internationale se poursuive pour obtenir une normalisation des noms géographiques et notant les recommandations contenues dans le rapport,

1. *Félicite* le Groupe d'experts des noms géographiques d'avoir présenté un excellent rapport sur un problème complexe;

2. *Recommande* que les gouvernements des États Membres :

a) Adoptent comme il conviendra les recommandations du Groupe d'experts et prennent des mesures pour en assurer l'application au plus tôt;

b) Donnent, dans la normalisation des noms de localités, une importance particulière aux enquêtes sur le terrain et à la vérification auprès des autorités locales, ainsi qu'à la détermination de la position exacte en latitude et en longitude correspondant aux noms de localités et à leur indication sur les cartes;

c) Communiquent au Secrétaire général des renseignements sur les progrès réalisés dans la normalisation des noms géographiques, des copies de répertoires géographiques, des cartes et des renseignements sur les procédés techniques utilisés pour la normalisation des noms géographiques nationaux, des renseignements sur les méthodes et les systèmes employés pour la translittération des noms géographiques des autres pays et, le cas échéant, leurs observations sur le rapport du Groupe d'experts;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De publier le rapport du Groupe d'experts dans le recueil intitulé *Cartographie mondiale*;

b) De prévoir un centre pour le rassemblement des renseignements sur les travaux de normalisation des noms géographiques entrepris par les gouvernements des États Membres et pour la communication périodique aux États Membres de renseignements sur la documentation reçue avec l'indication du lieu où on peut l'obtenir;

c) D'aider, sur leur demande, les gouvernements des États Membres à créer des organisations nationales ayant

pour but la normalisation des noms géographiques et à résoudre certains problèmes déterminés concernant des noms géographiques, en faisant appel au besoin à des spécialistes de l'application pratique de la nomenclature;

d) De coopérer, lorsque la demande en est faite, à la création de groupes de travail composés de représentants de pays ayant une base linguistique commune;

e) De faire rapport au Conseil dans les deux années qui vont suivre sur les progrès faits par les gouvernements des États Membres dans la normalisation nationale des noms géographiques ainsi que sur l'opportunité de réunir une conférence internationale sur cette question.

1147<sup>e</sup> séance plénière,  
27 avril 1961.

## 815 (XXXI). Convocation d'une conférence technique internationale sur la carte internationale du monde au millionième

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport concernant la convocation d'une conférence technique internationale sur la carte internationale du monde au millionième<sup>19</sup> préparé par le Secrétaire général en exécution de la résolution 761 C (XXIX) du Conseil, en date du 21 avril 1960,

*Constatant* que trente gouvernements ont donné une réponse favorable ou ont manifesté de l'intérêt au sujet de l'opportunité de convoquer une conférence technique internationale qui étudierait et, le cas échéant, reviserait les spécifications de la carte internationale du monde au millionième,

*Notant* que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a offert de se charger des arrangements relatifs à cette conférence, conformément à l'alinéa e du paragraphe 2 de la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1957, concernant les réunions tenues hors du Siège,

*Prie* le Secrétaire général :

a) De prendre toutes mesures utiles pour convoquer à Bonn, au cours du deuxième semestre de 1962, une conférence technique internationale chargée de reviser les spécifications de la carte internationale du monde au millionième;

b) De consulter les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi que les institutions spécialisées intéressées elles-mêmes, au sujet des modifications que l'on a proposé d'apporter aux spécifications de la carte internationale du monde au millionième et de préparer un rapport, sur la base de ces consultations, en temps voulu pour que la conférence puisse l'examiner;

c) D'inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi que les institutions spécialisées intéressées, à assister à la conférence.

1147<sup>e</sup> séance plénière,  
27 avril 1961.

<sup>17</sup> Voir E/C.2/SR.184.

<sup>18</sup> E/3441.

<sup>19</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente et unième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, documents E/3448 et Add.1 et 2.